



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-163

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
RUGBY CLUB OLYMPIQUE SALAGOU CŒUR D'HERAULT
LE SAMEDI 28 MARS 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association Rugby Club Olympique Salagou Cœur d'Hérault, représentée par son président Monsieur Régis DELPAPA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 28 mars 2026 selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Rugby Club Olympique Salagou Cœur d'Hérault, représentée par son président Monsieur Régis DELPAPA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du carnaval le samedi 28 mars 2026 de 17h à 23h30 à la salle Georges Brassens.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association Rugby Club Olympique Salagou Cœur d'Hérault.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 19 mars 2026

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie